

Communiqué de presse du 9 avril 2020

Les mesures exceptionnelles prises par les Centres de Gestion pour l'organisation des concours et examens professionnels dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Les circonstances sanitaires exceptionnelles que connaît notre pays ont amené les Centres de Gestion organisateurs des concours et examens professionnels de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale à adapter le calendrier national des opérations pour 2020.

Les orientations prises au regard des opérations déjà engagées ou programmées à la date du 16 mars 2020 ont été définies en lien avec l'ANDCDG et les Centres de gestion coordonnateurs, dans le respect des dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 et du projet de décret pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Pour les concours et examens dont les écrits se sont tenus depuis janvier 2020 jusqu'à la date de proclamation de l'état d'urgence sanitaire, les épreuves complémentaires seront programmées au second semestre 2020.

La très grande majorité des concours et examens, dont les premières épreuves auraient dû se tenir depuis le 16 mars, seront reprogrammées soit au second semestre 2020, soit en 2021.

Par ailleurs, dans le souci de garantir l'égalité de traitement des candidats sur l'ensemble du territoire, l'ouverture des inscriptions pour des opérations programmées au second semestre prend en compte différentes mesures d'adaptation comme la prolongation des périodes d'inscription ou la dématérialisation pour le dépôt des dossiers.

Vous trouverez l'ensemble des orientations définies dans le calendrier des opérations 2020 amendé, joint à ce communiqué de presse et disponible en téléchargement sur le site internet de la FNCDG (rubrique concours).

Un groupe de travail se réunira courant mai pour définir plus précisément le calendrier du second semestre et celui prévu pour 2021. Cette définition s'appuiera sur la conciliation entre plusieurs principes et réalités : le principe de précaution, les attentes des employeurs territoriaux, l'impact le plus mesuré possible sur les candidats, les problématiques juridiques et logistiques rencontrées par les CDG organisateurs

Contact presse :

Alexis BOUCHER

Juriste-Chargé de mission

01 53 30 09 99

alexis.boucher@fncdg.com